



Procès-verbal du Conseil communal du 31 mai 2021

Présents : Benoît Friart: Bourgmestre ;
 R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
 M. Paternostre : Conseillère et Présidente du CPAS ;
 E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau, J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi, G. Lucas, L. Rassart :
 Conseillers communaux ;
 Grégory Chéront : Directeur général ff.

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. Directeur Financier

1. Tutelle spéciale d'approbation – Compte 2020 du C.P.A.S.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
 Vu la délibération par laquelle le Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx a arrêté son compte 2020,
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son titre VI débutant avec l'article L3162-1,
 Vu la Circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre, relative à l'élaboration du budget 2021 des communes de la Région Wallonne,
 Vu les pièces justificatives jointes au compte 2020 du C.P.A.S. du Roeulx et la complétude du dossier,
 Considérant qu'il convient d'approuver le compte de l'exercice 2020 du C.P.A.S.,
 Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 04/05/2021, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
 Vu son avis favorable émis en date du 04/05/2021,
 Après en avoir délibéré en séance publique,
 Par 16 voix "pour" ;
 Par 3 "abstentions", de Madame Rassart et de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver le compte 2020 du C.P.A.S. aux chiffres suivants :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés de l'exercice		7.884.229,82	1.314.267,11
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	7.884.229,82	1.314.267,11
Engagements de l'exercice	-	7.372.722,44	1.304.137,54
Boni budgétaire :		511.507,38	10.129,57
Droits constatés nets		7.884.229,82	1.314.267,11

Imputations	-	7.340.719,13	1.196.280,27
Boni comptable :		543.510,69	117.986,84

Article 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx ainsi qu'à la Directrice financière ff.

2. Marché relatif au financement global du programme extraordinaire 2021 - Crédits complémentaires

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier l'article L1222-4 ;

Vu la délibération du CPAS du Roeulx du 31 mars 2020 par laquelle celui-ci a décidé de donner compétence à la Ville du Roeulx pour réaliser le marché conjoint de services consistant au financement des dépenses extraordinaires au moyens de crédits ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2020 décidant de passer un marché pour la conclusion de financements et des services y relatifs par mise en concurrence pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2020 et arrêtant le règlement de consultation y afférent ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 juin 2020 attribuant ledit marché à Belfius Banque S.A. selon son offre du 18 mai 2020 ;

Vu l'article 6 du règlement de consultation stipulant que « l'emprunteur se réserve le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial » ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que la valeur totale du marché pour l'exercice 2021 est estimée à 469.065€ dont 461.267€ pour la Ville du Roeulx et 7.798€ pour le CPAS du Roeulx ;

Vu l'avis de légalité rendu par la Directrice financière ff en date du 04/05/2021 conformément à l'article 1124-40 3° du Code de la démocratie locale et décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

a l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1er

De solliciter l'Adjudicataire dudit marché, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur la base des estimations des crédits reprises ci-après :

- Pour la Ville du Roeulx

- Catégorie n° 1 : durée 5 ans
- Périodicité de révision du taux : taux fixe
- Montant : 183.500 EUR
- Catégorie n° 2 : durée 10 ans
- Périodicité de révision du taux : taux fixe
- Montant : 740.000 EUR
- Catégorie n° 3 : durée 15 ans
- Périodicité de révision du taux : taux fixe
- Montant : 222.000 EUR
- Catégorie n° 4 : durée 20 ans
- Périodicité de révision du taux : taux fixe
- Montant : 2.857.009,34 EUR

- Pour le CPAS du Roelux

- Catégorie n° 1 : durée 3 ans
- Périodicité de révision du taux : taux fixe
- Montant : 22.000 EUR
- Catégorie n° 2 : durée 5 ans
- Périodicité de révision du taux : taux fixe
- Montant : 30.000 EUR
- Catégorie n° 3 : durée 10 ans
- Périodicité de révision du taux : taux fixe
- Montant : 40.000 EUR
- Catégorie n° 4 : durée 15 ans
- Périodicité de révision du taux : taux fixe
- Montant : 25.000 EUR
- Catégorie n° 5 : durée 20 ans
- Périodicité de révision du taux : taux fixe
- Montant : 25.000 EUR

3. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 15/04/2021 réceptionnée le 16/04/2021, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Considérant qu'en date du 05/05/2021 le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le compte sous réserve des modifications suivantes : "D05 et D06 : erreurs d'arrondis lors des ventilations des factures du 26/03/2020; 09/20, 10/20 11/20 et 12/20 / D10 : toute dépense justifiée par un ticket de caisse doit être accompagnée d'une déclaration de créance signée par le bénéficiaire du remboursement",

Vu les pièces justificatives jointes audit compte,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 05/05/2021, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 22.000€ htva,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 15 voix "pour" ;

Par 4 "abstentions", de Mesdames Graceffa et Rassart et de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault est corrigé aux chiffres modifiés suivants :

	Montant initial
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.020,96
Dépenses ordinaires	14.567,42
Dépenses extraordinaires	0
Total général des dépenses	17.588,38

Total général des recettes	22.857,05
Excédent	5.268,67

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

4. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2020 de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 29/03/2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Considérant qu'en date du 21 avril 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 04/05/2021, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 22.000€ htva,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 15 voix "pour" ;

Par 4 "abstentions", de Mesdames Graceffa et Rassart et de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 29/03/2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial
Dépenses arrêtées par l'Evêque	737,52
Dépenses ordinaires	8.546,45
Dépenses extraordinaires	0
Total général des dépenses	9.283,97
Total général des recettes	14.401,40
Excédent	5.117,43

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

5. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 30/03/2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Considérant qu'en date du 27/04/2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le compte avec la remarque suivante : « *di la Fabrique d'église possède une carte de débit et l'utilise pour des achats, il y a lieu de demander une facture au lieu d'un ticket de caisse* »,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 05/05/2021, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 22.000€ htva,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 15 voix "pour" ;

Par 4 "abstentions", de Mesdames Graceffa et Rassart et de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 30 mars 2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas au Roeulx a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.492,50€
Dépenses ordinaires	42.072,64€
Dépenses extraordinaires	0€
Total général des dépenses	50.565,14€
Total général des recettes	58.012,57€
Excédent	7.447,43€

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

6. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Considérant qu'en date du 14/04/2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 04/05/2021, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 22.000€ htva,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 4 voix "pour" ;

Par 4 "abstentions", de Mesdames Graceffa et Rassart et de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

Montant initial

Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.589,78
Dépenses ordinaires	13.262,29
Dépenses extraordinaires	0
Total général des dépenses	15.852,07
Total général des recettes	26.610,59
Excédent	10.758,52

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Géry de Thieu.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente

jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Madame C. Charpentier quitte la séance.

2. Administration générale

7. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 22 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 22 août 2012 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale - virtuelle - d'IMIO du 22 juin 2021 par courriel daté du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 29 avril 2019, le Conseil communal a désigné Mesdames Kulawik, Sonck et Giacomazzi et Messieurs Lenoir et Lucas ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : - A l'unanimité

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2 :

De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021,

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

8. IBH - Convocation à l'Assemblée générale du 24 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale de l'Association Intercommunale du Bois d'Havré (IBH) le jeudi 24 juin 2021 - 16h00 ;

Considérant que l'assemblée se tiendra à la Salle des Commissions - Hôtel de Ville - Grand'Place 22, 7000 Mons ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 16/12/2021 ;
2. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion ;
3. Rapport du Commissaire : Notification ;
4. Approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaire et du rapport de gestion ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs ;
6. Décharge à donner au Réviseur ;

Considérant que pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, il est demandé de porter l'ordre du jour à notre Conseil Communal ;

Considérant qu'il est demandé de faire représenter notre Administration conformément à l'article 19 des statuts, avec un droit de vote correspondant au nombre de parts que notre ville possède dans le capital social, à savoir 8 voix sur un total de 23.500 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'ordre du jour complet à l'unanimité.

Article 2

De charger ses délégués désignés à cette assemblée, de se conformer à la volonté du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IBH.

9. O.T.W. - Convocation à l'Assemblée générale du 9 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour et désignation du représentant de la Ville

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que conformément à l'article 39 des statuts, l'assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. aura lieu le mercredi 9 juin 2021 (11h00), en visioconférence (teams) conformément aux mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire actuelle ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels de l'O.T.W. arrêtés au 31 décembre 2020.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge aux Administrateurs de l'O.T.W.
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Considérant que le rapport annuel intégral se trouve sur le site : rapportannuel.letec.be ;

Considérant qu'il est demandé de désigner un délégué pour notre commune afin qu'il puisse participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. ;

Considérant qu'il conviendra de renvoyer la procuration pour le 7 juin au plus tard ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord unanimement sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'O.T.W.

Article 2 :

De désigner Madame V. Kulawik afin de représenter la ville du Roeulx à l'Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. du 9 juin 2021.

Article 3 :

De renvoyer la procuration au plus vite auprès de l'O.T.W.

10. ORES Assets - Convocation à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Ville du Roeulx ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2 :

D'approuver à l'unanimité, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat.
- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020.
- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020.
- Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

La ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021.

11. HYGEA - Convocation à l'Assemblée générale du 22 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures mises en place par le décret du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum du 27 mai 2020 publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier du 18 mai 2021 ;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale HYGEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux ainsi que les conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux et des conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ou le Conseil d'administration des autres associés de l'intercommunale ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale HYGEA pour le 21 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal ou le Conseil d'administration de l'intercommunale associé souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le deuxième inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2020 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 29 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2020, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 29 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2020, au Commissaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 22 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 (point 1) :

D'approuver le rapport d'activités HYGEA 2020.

Article 3 (points 2,3,4,5 et 6) :

D'approuver les comptes 2020, le rapport de gestion 2020 et ses annexes.

Article 4 (point 7) :

D'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 5 (point 8) :

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2020.

Article 6 (point 9) :

De donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2020.

12. IDEA - Convocation à l'Assemblée générale du 23 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures mises en place par le décret du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier daté du 19 mai 2021;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale IDEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée Générale du 23 juin 2021 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal, provincial, du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune, la province, le CPAS ou la Zone de secours Hainaut Centre ne sera représenté par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale pour le 22 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal, provincial, du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que la séance de l'Assemblée Générale du 23 juin 2021 sera diffusée en ligne au public. Le lien sera publié sur le site internet de l'intercommunale et communiqué aux associés ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

Considérant que le Conseil communal/provincial/de CPAS/de Zone de Secours a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux / provinciaux / CPAS / Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 22 §2 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2020, aux Administrateurs ;

Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 22 §2 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2020, au Commissaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 23 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 (point 1) :

D'approuver le rapport d'activités 2020.

Article 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

D'approuver les comptes 2020, le rapport de gestion 2020 et ses annexes.

Article 4 (point 7) :

D'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 5 (point 8) :

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2020.

Article 6 (point 9) :

De donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2020.

13. CENEO - Convocation à l'Assemblée générale du 25 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à CENEO ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'association de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020,

l'Assemblée générale de CENEO se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Après en avoir délibéré en séance plénière ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires.

Article 2 :

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 3 :

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation.

Article 4 :

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Article 5 :

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Article 6 :

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration.

Article 7 :

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires.

Article 8 :

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 9 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 10 :

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- A CENEO, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, pour le 20/06/2021 au plus tard.
- Au Ministre des Pouvoirs Locaux.

14. HOLDING COMMUNAL S.A. - Convocation à l'Assemblée générale du 30 juin 2021

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la convocation reçue en date du 21 mai 2021 pour l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. en liquidation qui se tiendra le mercredi 30 juin 2021, à 14h00, et ce de manière électronique, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020 ;
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020.
5. Questions

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que conformément aux dispositions liées à la pandémie, l'Assemblée générale du Holding communal S.A. se déroulera sans présence physique ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil communal afin de représenter notre Ville, de façon électronique, lors de l'Assemblée générale ;

Considérant que pour l'Assemblée générale de 2020, le Conseil communal avait désigné Monsieur R. Tournay ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Monsieur TOURNAY R. afin de représenter la ville du Roeulx lors de l'Assemblée générale (par vidéoconférence) du Holding communal S.A. du 30 juin 2021 à 14h00.

Article 2 :

Que son adresse courriel sera communiquée au plus vite auprès du Holding communal S.A. ainsi qu'une copie de la présente délibération.

15. IGRETEC - Convocation à l'Assemblée générale du 24 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'invitation d'IGRETEC à l'A.G. ordinaire du 24 juin 2020 à 17h30 ;

Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points à l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les points à l'ordre du jour, à savoir :

- Point 1 : Affiliations/Administrateurs
- Point 2 et 3 : Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
- Point 4 : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
- Point 5 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 ;
- Point 6 : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

Article 2 :

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Que la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

Mme C. Charpentier réintègre la séance

3. Urbanisme

16. Nouvelle dénomination d'une partie de la rue des Fonds à Gottignies : Rue de la Biercée

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Attendu que la rue des Fonds à Gottignies représente une croix dont une branche n'est pas carrossable.

Attendu que la rue des Fonds partant de la rue de Ville reste inchangée jusqu'au carrefour ; qu'au-delà de ce carrefour, la voirie n'est plus carrossable ;

Attendu qu'au bout de ce tronçon non carrossable se trouve la maison portant le numéro 13 rue des Fonds qui n'est accessible qu'à partir de la rue du Mont Coupé ; qu'il est indispensable de changer l'adresse de cette habitation ; qu'elle portera dorénavant le n° 46 rue du Mont Coupé ;

Attendu que le tronçon de la rue des Fonds partant de la rue du Mont Coupé vers le home pose beaucoup de problèmes aux GPS, aux services de secours, aux services de la poste, ...

Attendu que, pour la sécurité des riverains et surtout des résidents du home, il est indispensable de modifier le nom de ce petit tronçon de voirie ;

Attendu que le Home s'appelle « Résidence la Biercée », qu'il se situe au bout de la rue dont il faut changer la dénomination ;

Attendu que cette appellation « la Biercée » est ancrée dans l'esprit des gens

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'une enquête publique s'est déroulée du 23/03/2021 au 26/04/2021 ; qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Attendu que la Commission Royale de Toponymie et dialectologie a émis un avis favorable sur cette dénomination en date du 19/02/2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

De dénommer le tronçon de la rue des Fonds partant de la rue du Mont Coupé vers le home « rue de la Biercée ».

Article 2 :

De maintenir la dénomination « rue des Fonds » pour le tronçon partant de la rue de Ville vers le carrefour.

Article 3 :

De modifier l'adresse de maison n° 13 rue des Fonds en 46 rue du Mont Coupé.

Article 4 :

De transmettre copie de cette décision aux riverains.

Article 5 :

De transmettre au service population pour suite à donner.

Article 6 :

De transmettre cette décision aux instances concernées.

17. Elargissement d'une voirie - Rue de Savoie

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Considérant l'article D.IV.41 du CoDT qui précise que nul ne peut ouvrir, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil Communal,

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par Centr'Habitat pour la création de 14 logements et l'aménagement du domaine public en date du 18/12/2020 ;

Considérant que cette demande a été transmise au Fonctionnaire délégué qui est le gestionnaire du dossier comme le demandeur est une personne publique et que le projet est d'utilité publique ;

Considérant que cette urbanisation se fera le long de la rue de Savoie au Roeulx sur la parcelle cadastrée section B n° 68 H ;

Considérant que le projet a été soumis à enquête publique du 15/03/2021 au 15/04/2021 conformément aux dispositions du CoDT,

Considérant que 4 réclamations, qu'une pétition de 43 signatures et qu'une pétition de 69 signatures via le net nous sont parvenues pendant l'enquête publique ;

Considérant que les réclamations portent essentiellement sur l'opportunité d'urbaniser cette parcelle avec des immeubles à appartements ;

Considérant que ce terrain est situé en zone d'habitat au plan de secteur de La Louvière-Soignies et donc susceptible d'être construit ;

Considérant que le projet prévoit deux immeubles à appartements dont 6 répartis sur deux niveaux sont destinés à des logements sociaux et 8 répartis sur trois niveaux sont destinés à des couples âgés dépendants des services du CPAS ;

Considérant que des places de parking sont indispensables pour les locataires mais aussi pour les visiteurs ;

Considérant que l'aménagement d'un accotement est utile pour la circulation des riverains mais aussi des promeneurs ;

Considérant que l'aménagement consiste à créer

- 18 places de parking perpendiculaires à la voirie ; qu'ils seront réalisés en dalles gravier (revêtement perméable)
- un trottoir en pavés de béton imitation pierre bleue

Considérant que le trottoir empiètera dans le domaine privé du CPAS ; qu'il y aura donc élargissement du domaine public ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur l'élargissement de la rue de Savoie et l'aménagement d'un trottoir en pavés de béton imitation pierre bleue et de 18 places de parking en dalles gravier.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération au Fonctionnaire Délégué dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par Centr'Habitat.

4. Travaux

18. Mesures de circulation diverses - Plusieurs voiries

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux le 11 mars 2021 par le SPW Mobilité ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de nos voies publiques il y a lieu d'apporter des modifications dans des rues de l'entité ;

Considérant que la mesure s'applique à la commune ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

Rue Trou au Sable : la limitation de vitesse autorisée à 50km/h entre le n°11 et la chaussée de Mons.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50km/h), C45 (50km/h) et C43 (50km/h) avec panneau additionnel "100m" (préavis).

Article 2 :

Rue Grande : l'interdiction de circuler à tout conducteur, depuis la chaussée de Mons vers la rue de l'Hôtel de Ville (l'absence presque totale de visibilité à la sortie de cette rue sur la rue de l'Hôtel de Ville permet difficilement d'admettre les cyclistes à contresens dans le sens interdit projeté, il existe toutefois une alternative très proche via la rue de l'Hôtel de Ville). Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.

Article 3 :

Rue du Marais : l'interdiction de stationner, sur une distance de 3 mètres, du côté pair, dans la projection du garage attenant au n°9.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

19. Mesures de circulation diverses - Place de la Chapelle

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux le 13 novembre 2020 par le SPW Mobilité ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de nos voies publiques il y a lieu d'apporter des modifications dans des rues de l'entité ;

Considérant que la mesure s'applique à la commune ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

Place de la Chapelle, les interdictions de stationner sur une distance de 3 mètres du côté et à l'opposé du poteau d'éclairage n°121/00650.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé de deux lignes jaunes discontinues.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

20. Règlement complémentaire de circulation : Chemin des Croix

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux du 21 avril 2021 par le SPW Mobilité ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de nos voies publiques il y a lieu d'apporter des modifications dans des rues de l'entité ;

Considérant que la mesure s'applique à la commune ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

Chemin des Croix : limitation de la vitesse autorisée à 50km/h entre le n°1 et la RN 538 (Chaussée de Mons) ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50km/h), C45 (50km/h) et C43 (50km/h) avec panneau additionnel de "100m" (préavis).

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

21. Travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses dans diverses rues. AGW EP modernisation de l'éclairage public 2021.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Ville de Le Roeulx et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 29/04/2019;

Vu l'offre d'ORES n° 20637484 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de Le Roeulx et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 175 luminaires dans la section de Le Roeulx ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par ORES au montant de 6.354,00 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 64.496,29 € HTVA décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre »;

Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 39.431,29 € HTVA soit 47.711,86€ TVAC, la Ville de Le Roeulx pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par ORES ;

Sur proposition de l'Echevin des travaux ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 10/05/2021 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2021 à l'article 426/73554 :20210001 – Modernisation de l'éclairage public (LED) phase 2021 : 80.624€ ;

Concernant que la Directrice financière ff a remis un avis favorable en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 15 voix "pour" ;

Par 4 "abstentions", de Mesdames Graceffa et Rassart et de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE :

Article 1er :

De marquer son accord sur les travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n° 20637484 établis par ORES.

Article 2 :

D'approuver le bon de commande de l'offre n° 20637484 présenté par ORES et son annexe 1 pour un montant de 64.496,29 € HTVA et dont la part communale est de 39.431,29 € HTVA ; soit 47.711,86€ TVAC.

Article 3 :

De solliciter l'accord de la DGO5 pour la mise hors balise de l'investissement.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 426/73554 :20210001 – Modernisation de l'éclairage public (LED) phase 2021 : 80.624€

La dépense sera financée par emprunt à contracter par la Ville.

5. Marchés Publics**22. Travaux de réfection de trottoirs - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210032 relatif au marché "Travaux de réfection de trottoirs" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 122.257,00 € hors TVA ou 147.930,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/731-60 (n° de projet 20210032) : 150.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 mai 2021, un avis favorable a été accordé par la Directrice financière ff le 19 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :**Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges N° 20210032 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de trottoirs", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.257,00 € hors TVA ou 147.930,97 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 :

- article 421/731-60 (n° de projet 20210032) : 150.000,00 € et sera financé par un emprunt.

23. Travaux de rénovation des façades de l'église de Thieu - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210027 relatif au marché "Travaux de rénovation des façades de l'église de Thieu" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 137.210,00 € hors TVA ou 166.024,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 7905/724-54 (n° de projet 20210027) : 175.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 mai 2021, un avis favorable a été accordé par la Directrice financière ff le 20 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 15 voix "pour" ;

Par 4 "abstentions", de Mesdames Graceffa et Rassart et de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20210027 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation des façades de l'église de Thieu", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 137.210,00 € hors TVA ou 166.024,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 :

- article 7905/724-54 (n° de projet 20210027) : 175.000,00 € et sera financé par un emprunt.

24. PIC 2019-2021 – Amélioration de la Rue des Ecaussinnes et de la Rue de la Grange aux Dîmes - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 – Amélioration de la Rue des Ecaussinnes et de la Rue de la Grange aux Dîmes" a été attribué à C2 PROJECT SPRL, Chemin De La Maison Du Roi 30 D à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° 2M20-105 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2 PROJECT SPRL, Chemin De La Maison Du Roi 30 D à 1380 Lasne ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Entièrement des travaux rue Grange aux Dîmes, à l'exclusion de la mise à disposition d'une tranchée pour impétrants. (Estimé à : 59.310,51 € hors TVA ou 71.765,72 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rue de la Grange aux Dîmes, 7070 Le Roeulx)

* Tranche ferme : Entièrement des travaux rue des Ecaussinnes, à l'exclusion de la mise à disposition d'une tranchée pour impétrants. (Estimé à : 1.075.029,17 € hors TVA ou 1.300.785,30 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rue des Ecaussinnes, 7070 Le Roeulx)

* Tranche conditionnelle : Mise à disposition d'une tranchée pour impétrants, rue des Ecaussinnes (Estimé à : 97.155,35 € hors TVA ou 117.557,97 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Rue des Ecaussinnes, 7070 Le Roeulx)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.231.495,03 € hors TVA ou 1.490.108,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/731-60 (n° de projet 20200043) : 1.500.000,00 € financé par moyens propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mai 2021, un avis favorable a été accordé par la Directrice financière ff le 19 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 15 voix "pour" ;

Par 4 "abstentions", de Mesdames Graceffa et Rassart et de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2M20-105 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 – Amélioration de la Rue des Ecaussinnes et de la Rue de la Grange aux Dîmes", établis par l'auteur de projet, C2 PROJECT SPRL, Chemin De La Maison Du Roi 30 D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.231.495,03 € hors TVA ou 1.490.108,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 :

- article 421/731-60 (n° de projet 20200043) : 1.500.000,00 € et sera financé par moyens propres et subsides.

25. Amélioration et égouttage de la rue du Mont Coupé - PIC 2019-2021 -
Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57, et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Amélioration et égouttage de la rue du Mont Coupé - PIC 2019-2021" a été attribué à IDEA - Études et réalisations, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° TCEC-083 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IDEA - Études et réalisations, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Entièrement des travaux de voirie et d'égouttage, à l'exclusion de la mise à disposition d'une tranchée pour impétrants (Estimé à : 1.316.185,55 € hors TVA ou 1.592.584,52 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Mise à disposition d'une tranchée pour impétrants (Estimé à : 57.395,92 € hors TVA ou 69.449,06 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.373.581,47 € hors TVA ou 1.662.033,58 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

1. Partie Ville : 865.313,89 € HTVA soit 1.047.029,8 € TVAC
2. Partie SPGE : 508.267,58 € HTVA soit 643.376,68 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville du Roeulx exécutera la procédure et interviendra au nom de SPGE à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/731-60 (n° de projet 20210020) : 780.000,00 € financé par subsides et emprunt.

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 mai 2021, un avis favorable a été accordé par la Directrice financière ff le 20 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 15 voix "pour" ;

Par 4 "abstentions", de Mesdames Graceffa et Rassart et de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° TCEC-083 et le montant estimé du marché "Amélioration et égouttage de la rue du Mont Coupé - PIC 2019-2021", établis par l'auteur de projet, IDEA - Études et réalisations, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.373.581,47 € hors TVA ou 1.662.033,58 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

1. Partie Ville : 865.313,89 € HTVA soit 1.047.029,8 € TVAC
2. Partie SPGE : 508.267,58 € HTVA soit 643.376,68 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

Que la Ville du Roeulx est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de SPGE, à l'attribution du marché.

Article 4 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 : - article 421/731-60 (n° de projet 20210020) : 780.000,00 € et sera financé par subside et emprunt. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

26. Acquisition d'un camion brosse - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20210047 relatif au marché "Acquisition d'un camion brosse" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 233.801,65 € hors TVA ou 282.900,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/743-53 (n° de projet 20210047) : 300.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 mai 2021, un avis favorable a été accordé par la Directrice financière ff le 20 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20210047 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion brosse", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 233.801,65 € hors TVA ou 282.900,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 :

- article 421/743-53 (n° de projet 20210047) : 300.000,00 € et sera financé par un emprunt.

27. Désignation d'un bureau d'étude pour la réalisation du projet d'aménagement de la Place de la Chapelle, Place de la Tannée et Chaussée de Mons dans le cadre de la rénovation urbaine - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210061 relatif au marché "Désignation d'un bureau d'étude pour la réalisation du projet d'aménagement de la Place de la Chapelle, Place de la Tannée et Chaussée de Mons dans le cadre de la rénovation urbaine" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : PHASE 1 - Esquisse et fourniture des document nécessaires la demande de subside (Estimé à : 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : PHASE 2 - Avant-projet (Estimé à : 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : PHASE 3 - PROJET (Estimé à : 16.115,70 € hors TVA ou 19.500,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : PHASE 4 - Soumission (Estimé à : 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : PHASE 5 - Exécution (Estimé à : 37.603,32 € hors TVA ou 45.500,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2021 à l'article :

- 421/73360 : 20210061 : 130.000 € ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20210061 et le montant estimé du marché "Désignation d'un bureau d'étude pour la réalisation du projet d'aménagement de la Place de la Chapelle, Place de la Tannée et Chaussée de Mons dans le cadre de la rénovation urbaine", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2021 à l'article 421/73360 : 20210061 : 130.000 €.

La dépense sera financée par subside et par emprunt à contracter.

6. Personnel communal

28. Grade Légal - Directeur Financier (ff) - Lancement de la procédure d'appel à candidats

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et Directeurs financiers des Centres publics d'action sociale et du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD et de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les règles d'évaluation et de nomination des emplois de directeur général, directeur général adjoint, et directeur financier communaux et des Centres publics d'action sociale ;

Considérant que le poste de Directeur financier sera prochainement vacant, la personne actuellement nommée dans la fonction étant en période de stage à la Ville de La Louvière (stage se terminant en fin d'année 2021) ;

Considérant que les statuts de grades légaux, après avoir été soumis à la négociation syndicale, ont été votés et approuvés en séance du Conseil communal du 26 avril 2021 ;

Considérant que pour l'examen au poste de Directeur financier, il est préconisé de réaliser un appel à candidature par voie de recrutement ou par mobilité pour le poste de Directeur financier faisant fonction et de constituer une réserve de recrutement d'un Directeur financier. La validité de cette réserve est fixée à 3 ans ;

Considérant que ce poste sera commun à la Ville et au CPAS du Roeulx ;

Considérant qu'afin de toucher le plus large spectre de profils, le Collège communal réuni en séance du 17 mai 2021 a souhaité lancer l'appel à candidature dans le courant du mois de mai, et de ratifier la décision lors de la prochaine séance du Conseil communal ;

Considérant que la Fédération des Directeurs financier a officiellement été contactée le 3 mai ;

Considérant que le 17 mai, Monsieur M. Cammisuli, Secrétaire de la Fédération des Directeurs financiers des pouvoirs locaux a transmis à Monsieur Grégory Chéront, Directeur général ff, le nom des deux membres du jury de la fédération, à savoir Monsieur O. Gago Y Mantero, Directeur financier de la commune et du CPAS de Quiévrain et Monsieur M. Wattiez, Directeur financier de la commune et du CPAS de Bernissart ;

Considérant que le Collège communal a désigné le jury, conformément au statut des grades légaux ;

Considérant que la prise de fonction est souhaitée pour le 1er septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

De ratifier la décision du Collège communal du 17 mai 2021 laquelle a déterminé la procédure d'appel à candidature par voie de recrutement ou par mobilité pour le poste de Directeur financier faisant fonction, de la constitution d'une réserve de recrutement d'un Directeur financier et de ratifier la présente décision en Conseil communal. La validité de cette réserve est fixée à 3 ans et ce poste sera commun à la Ville et au CPAS du Roeulx.

Article 2 :

De prendre acte de la désignation du jury par le Collège communal lors de la séance du 17 mai dernier.

7. Infocom

29. Approbation du règlement du cinéma drive-in

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que la Ville du Roeulx organisera une nouvelle édition du cinéma drive-in le 20 juillet 2021 ;

Considérant le règlement de l'événement en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

De valider le règlement du cinéma drive-in du 20/07/21.

30. Approbation du règlement du jeu-concours "Le tour du monde en 80 jours" de l'Office du Tourisme

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que l'Office du Tourisme du Roeulx lance un parcours QR Game sur le thème "Le tour du monde en 80 jours" au mois de juin et jusqu'au 8 septembre 2021 ;

Considérant qu'à l'issue de ce parcours, un jeu-concours est proposé aux participants pour tenter de remporter un vol en montgolfières pour 4 personnes ;

Vu le règlement du jeu-concours en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

De valider le règlement du jeu-concours "Le tour du monde en 80 jours" de l'Office du Tourisme du Roeulx.

31. Convention annuelle 2021 - Ville du Roeulx / ASBL Central

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution et notamment son article 41 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution ainsi que relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 28 juillet 1992 modifié par le décret du 10 avril 1995 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1996 du Gouvernement de la Communauté française fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des Centres culturels ;

Vu le contrat-programme signé le 23 septembre 1996 entre l'ASBL Central, le Ministère de la Communauté française, la Ville de la Louvière et la Province de Hainaut ;

Considérant que le projet de convention entre l'ASBL Central et la Ville du Roeulx tel que repris en annexe débute le 1er janvier 2021 pour se terminer de plein droit et sans tacite reconduction le 31 décembre 2021 ;

Considérant que cette convention nous a été transmise par l'ASBL Central en date du 6 mai 2021 ;

Considérant qu'à titre de participation financière, la Commune s'engage à verser à Central la somme de 0.25 € par habitant (8.816) sur son territoire, soit 2.204 euros ;

Considérant que la Commune souhaite le cofinancement avec Central des activités culturelles et selon des modalités définies en commun accord avec le Centre culturel Joseph Faucon ;

Considérant que les dépenses liées aux activités de diffusion programmées en co-production entre les centres culturels locaux ou services culturels communaux et de Central seront financées par cette convention ;

Considérant que moyennant vérification de la conformité des activités proposées par rapport aux dispositions légales réglant son fonctionnement, Central s'engage à intervenir pour un

montant atteignant 125% de la participation financière de la Commune, soit 2.755 euros (125% de 2.204 euros) ;

Considérant que la Commune s'engage à faire figurer sur tout support relatif aux activités avec Central la mention suivante : « Avec le soutien de Central » ainsi que le logo de Central ;
Qu'il y a lieu de régulariser la situation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur la présente convention.

Article 2 :

De verser à Central la somme de 0.25 € par habitant (8.816) sur son territoire, soit 2.204 euros.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à la directrice financière ff.

8. Question d'un conseiller

32. Motion de la minorité pour que la Ville du Roeulx rejoigne les membres de l'Alliance de la Consigne

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que 2,1 milliards de boissons sont vendues annuellement en Belgique ;

Considérant que l'opération « Grand nettoyage de printemps » menée en Wallonie en 2019 a permis de ramasser 500 tonnes de déchets sauvages, principalement le long des routes ;

Considérant que les déchets PMC représentaient environ 25 % du volume de déchets sauvages ramassés lors de cette opération ;

Considérant que les services communaux et des groupes de citoyens ramassent régulièrement plusieurs centaines de kilos de déchets sauvages par an le long des routes et que, malgré des efforts de prévention et la collecte des « sacs bleus », l'ampleur de l'incivilité ne semble pas diminuer ;

Considérant l'impact désastreux de ces déchets sauvages pour l'environnement et les animaux tant sauvages que domestiques que ce soit en termes de bien-être animal ou d'impact financier pour les propriétaires et les éleveurs ;

Considérant le coût élevé de l'enlèvement de ces déchets qui est supporté par l'ensemble des Rhodien.nes, et plus largement par l'ensemble des Belges ;

Considérant que notre commune n'est malheureusement pas épargnée par cette problématique ;

Considérant que plus de 80% des Belges sont favorables à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles et canettes, ce qui pourrait réduire le nombre de canettes et bouteilles dans la nature de 70 à 90 pourcents ;

Considérant que plus de 1000 organisations, associations, communes et entreprises belges et néerlandaises ont déjà rejoint l'Alliance de la Consigne ;

Vu l'importante mobilisation et la volonté de nos concitoyens de lutter contre l'abandon des canettes ;

Vu la Déclaration de politique régionale 2019-2024 par laquelle le Gouvernement wallon s'engage à défendre la mise en place d'un système de consigne ;

Considérant qu'il existe une association belgo-hollandaise, « **L'alliance pour la consigne** », qui demande une solution structurelle, équitable et honnête pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, bords de route, rivières, etc., une solution, susceptible de diminuer les coûts à charge des communes, de responsabiliser

davantage les producteurs pour les déchets qu'ils produisent et de mettre ainsi en place un modèle de gestion des matières premières véritablement circulaire.

Vu l'engagement de notre commune en faveur du « Zéro Déchet » ;

Vu la Déclaration de politique régionale 2019-2024 par laquelle le Gouvernement wallon s'engage à défendre la mise en place d'un système de consigne ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De reporter le point à la prochaine séance du Conseil communal.

HUIS-CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

Le Directeur général ff



Grégory Chéront

Par le Conseil,

Le Bourgmestre



Benoit Friart